

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI

Représentés : Nicole VIDAL représentée par Chantal PICARD, Philippe BESSIOUD représenté par Jérôme ROUDET, Micheline ALLETRU représentée par Evelyne FADDI

Excusés : Magali BRET

Absents : Frédéric MOLIERES, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Marie José MAUREL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 3

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Souscription d'un emprunt
- Décision modificative
- Rénovation de l'éclairage public
- Tarifs communaux
- Ombrière photovoltaïque : présentation du projet de permis de construire
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2024. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget, un prêt de 200 000 € avait été inscrit en recette pour participer au financement du projet de construction de la maison médicale. Le plan de financement prévisionnel est modifié. La subvention accordée par l'Etat est inférieure au montant sollicité ; ni la Région, ni le Département n'ont encore répondu à la demande de subvention. Madame le Maire propose de souscrire un emprunt de 350 000 € au lieu de 200 000 €.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les offres de prêt qu'elle a recueilli auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale. Ce prêt de 350 000 € avec une durée d'amortissement de 15 ans serait affecté au financement de la maison médicale. Elle précise qu'avec les adjoints elle a examiné les différentes propositions à taux constant avec échéance constante ou dégressive. L'offre de prêt jugée la plus pertinente est celle à échéance constante du Crédit Agricole dont le versement est le plus rapide.

Monsieur DOMINGUEZ se retire des débats et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, décide de contracter un prêt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

- objet : construction d'une maison médicale
- montant : 350 000 €
- durée de l'amortissement : 15 ans
- taux : 3.57 % fixe
- périodicité : trimestrielle
- type d'échéance : constante
- frais de dossier : 350 €

DECISION MODIFICATIVE

Considérant la souscription d'un emprunt de 350 000 € pour financer les travaux de construction d'une maison médicale et une prévision budgétaire avec un emprunt de 200 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECICE de procéder au virement de crédits suivant afin d'ajuster les recettes d'investissement en tenant compte de la souscription d'un emprunt :

Recettes d'investissement – augmentation de crédits
Article 1641 – programme 281– 150 000 €.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn renouvelle son projet ambitieux de transition énergétique concernant le parc d'éclairage public des communes ayant transféré cette compétence au SDET. Dans le but d'accompagner au mieux ces communes, le syndicat étudie la faisabilité d'une nouvelle convention avec la Banque des Territoires afin de leur faire bénéficier d'une avance remboursable pour financer différents projets de rénovation de l'éclairage public. Ainsi, la prochaine proposition de contribution communale pour les travaux de rénovation énergétique serait éligible à une avance remboursable sur 9 ou 10 ans avec un taux d'intérêt annuel fixe qui s'établirait à 2.73 % à ce jour. Elle propose au Conseil Municipal de s'inscrire à ce programme pour la rénovation de l'éclairage public avec passage en led Résidence Boulibou, rue Sicardou, rue Loupiac, rue Ernest Sans et place de la Liberté.

Madame PICARD souligne qu'il s'agit d'un avis de principe pour continuer la rénovation de l'éclairage public. Cet investissement permettra à terme de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après débat, donne son accord de principe pour participer au programme initié par le SDET et bénéficier de l'avance remboursable pour la rénovation de l'éclairage public des emplacements listés par Madame le Maire.

TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cimetière

Concession à perpétuité	50.00 € / m ²
Case dans le columbarium pour 50 ans	600.00 €
Dépositaire	gratuité pour les 6 premiers mois, puis 15 € par mois pendant 6 mois (le dépôt au dépositaire est limité à un an)

Redevance assainissement

Part fixe par immeuble	30.00 €
Part variable	1.20 € (applicable sur le volume d'eau consommé à partir du 01/01/2025)

Droits de stationnement

Emplacement sans électricité à raison d'un stationnement par semaine	15 € par mois
Emplacement avec électricité	1.50 € par heure
Emplacement réservé sur un parking communal pour les professionnels	15 € par mois

Salles municipales

Période	Personnes domiciliées sur la commune		Personnes non domiciliées sur la commune	
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04
Caution	400 €		700 €	
Petite salle	20 €	50 €	100 €	150 €
Grande salle	70 €	120 €	400 €	500 €
Salle du Rec	40 €	65 €	130 €	180 €

Associations locales ou d'intérêt communautaire	Gratuit
Autres associations	100 €
Professionnels implantés sur la commune	Gratuit
Autres professionnels	20 € par mois à raison de deux occupations par mois maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus listés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de permis de construire concernant l'ombrière photovoltaïque qui sera implantée route de Serviès sur le parking devant le cimetière protestant. Il s'agit d'une structure en acier galvanisé de type Y supportant des panneaux photovoltaïques. Les dimensions de l'ombrière sont de 44.27 m par 14.30 m.

Monsieur VAGLIENTI demande quelle sera la nature du sol.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas de changement par rapport à la situation actuelle.

Elle rappelle que la société See You Sun construit le bâtiment à ses frais. Celui-ci deviendra la propriété de la commune au bout de 15 ans.

Monsieur VAGLIENTI demande la finalité de ce projet.

Madame le Maire précise que l'ombrière servira de parking et de boulodrome.

Monsieur VAGLIENTI demande quelle est la réglementation pour un parking et s'il faut prévoir des aménagements.

Monsieur DOMINGUEZ signale qu'il y a ce genre d'installation derrière le district de foot à Graulhet.

Madame MAUREL Pascale questionne Madame le Maire sur la concomitance d'utilisation parking et boulodrome.

Madame JACONO propose de bien identifier les espaces.

Monsieur VAGLIENTI demande si l'alimentation sera enterrée.

Madame le Maire indique qu'effectivement l'alimentation sera enterrée ; l'armoire sera positionnée au bord de la route de Serviès.

Le Conseil Municipal valide le projet de permis de construire à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire relaie au conseil municipal l'invitation de la CCLPA pour le vernissage de l'exposition du peintre Louis Pouille le 19 novembre 2024.

Elle indique également qu'un spectacle organisé par la CCLPA en partenariat avec la Scène Nationale d'Albi se tiendra à la salle des fêtes de Damiatte le 22 novembre.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H10.

Evelyne FADDI
Maire



Marie José MAUREL
Secrétaire de séance

Commune de DAMIATTE (Tarn)

Séance du 14 novembre 2024

